

## **SEANCE DU 4 JUILLET 2024**

Aujourd'hui, vingt-six juin deux mil vingt-quatre, les membres du conseil municipal sont informés individuellement par courriel qu'une séance ordinaire du Conseil Municipal aura lieu à l'Espace W, le jeudi quatre juillet deux mil vingt-quatre à 19h30 avec l'ordre du jour suivant :

### **Ordre du jour du Conseil Municipal**

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juin 2024 –
- 2) Désignation d'un secrétaire de séance –
- 3) Communications du Maire –
- 4) Compte-rendu des rapporteurs des différentes commissions –
- 5) Signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école maternelle Les Cygnes, la construction d'un accueil périscolaire et l'aménagement paysager de la cour d'école et du site –
- 6) Constitution de réserves foncières nécessaires à la réalisation de projets communaux et intercommunaux dans le cadre de l'aménagement foncier –
- 7) Modification de la délibération relative à la fixation des tarifs de location de l'Espace W –
- 8) Demande de subvention de l'Association des Cavaliers de l'Ecurie de la Basse Zorn –
- 9) Demande de subvention du Collège de Hoerdt –
- 10) Attribution de l'indemnité sur le produit de la location des chasses communales pour la période 2024-2033 –
- 11) Déduction des frais de gestion administrative du produit de location des chasses communales pour la période 2024-2033 –
- 12) Montant des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et à la conseillère municipale déléguée –
- 13) Recrutement de deux ATSEM stagiaires à temps non-complet –
- 14) Recrutement de deux ATSEM contractuelles –
- 15) Recrutement d'un adjoint technique contractuel –
- 16) Autorisation accordée à la sté EQIOM Granulats pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire des communes de Bischwiller et de Gries et pour son extension sur la commune de Bischwiller –
- 17) Rapports eau et assainissement 2023 du SDEA et rapport déchets de la CCBZ –
- 18) Divers –

Conformément à l'article L.121.10 du code des communes, la convocation ci-dessus est affichée à la porte de la Mairie.

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

<u>Présidence</u>	ROEHLLY Sylvie
<u>Adjoints</u>	WERNERT Annie KLEINMANN Jean-Jacques REGNIER Clarisse BLANCK Dominique
<u>Conseillers</u>	WEEBER Michelle – ACKER Dominique – ALBECKER Bernard – BLANCK Denis – BONICEL Bénédicte – FORR Bernard – FOURNAISE Véronique – GASSERT Cédrine – HILD Aline – JUNG Didier – KERTZINGER Francis – MUGLER Christelle – RICK Stéphane – SORG Fabienne – SORGIUS Christian – VATRY Edwige – VOGT Marie-Line.
<u>Absents</u>	WINTER-KNECHT Didier a donné procuration à BLANCK Dominique.

Le quorum est atteint.

### Commune

#### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juin 2024**

Le Procès-Verbal de la séance du 6 juin 2024 vous a été transmis le 26 juin 2024.  
En l'absence d'observations, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

#### **2. Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Christelle MUGLER est désignée secrétaire de séance.

#### **3. Communications du Maire**

- 07/06/2024 : Anniversaire Madame Madeleine FORR -90 ans  
09/06/2024 : Élections européennes  
10/06/2024 : Réunion du Bureau CCBZ  
Commission développement économique à la CCBZ  
11/06/2024 : Commission de sécurité au Trait d'Union  
Caf / CCBZ réunion de préparation du Comité de Pilotage de la Convention Territoriale Globale  
Rendez-vous concernant le photovoltaïque flottant  
Visite du Musée Unterlinden  
Cérémonie de Passation commandement chef unité territoriale de Brumath  
Assemblée Générale Espace W et élaboration du calendrier des fêtes 2025  
12/06/2024 : Rendez-vous avec Monsieur DURST – Conseiller aux Décideurs Locaux  
Commission administrative  
13/06/2024 : Réunion de chantier - rénovation mairie  
Visioconférence avec juristes concernant le photovoltaïque flottant  
15/06/2024 : Célébration de deux mariages  
Célébration d'un baptême républicain

- 01/07/2024 : Feu de la Saint Jean  
Réunion publique bilan rue scolaire  
Commission administrative
- 02/07/2024 : Conseil d'école élémentaire  
Commission commémoration de la libération de Weyersheim
- 03/07/2024 : 2ème jury de concours école/périscolaire  
Comité syndical : Arrêt du SCoT
- 04/07/2024 : Réunion de chantier - rénovation mairie  
Réunion avec l'Alef / bilan pédagogique et financier

#### **4. Compte-rendu des rapporteurs des différentes commissions**

##### **Didier WINTER-KNECHT**

Pas de communications

##### **Annie WERNERT**

- 17/06/2024 : Anniversaire Madame LANG Suzanne 90 ans
- 20/06/2024 : Anniversaire Madame GOETZ Elisabeth 80 ans
- 24/06/2024 : Conseil Communautaire

##### **Jean-Jacques KLEINMANN**

- 10/06/2024 : Commission d'Appel d'Offres - attribution du marché pour la suppression et le remplacement des poteaux d'incendie sur le territoire de la CCBZ
- 13/06/2024 : Réunion de chantier - rénovation mairie
- 14/06/2024 : Réunion avec le SDEA pour la gestion du milieu aquatique au club house du foot
- 18/06/2024 : réunion avec le SIS à la CCBZ
- 19/06/2024 : réunion à la mairie de BISCHWILLER au sujet du projet photovoltaïque de la commune de KURTZENHOUSE  
Réunion avec Monsieur TRAPON de PYRAGRIC
- 20/06/2024 : Réunion de chantier - rénovation mairie
- 22/06/2024 : Réunion avec l'entreprise ARTI SABRI pour la rénovation de la grange de la Mairie
- 24/06/2024 : Commission d'Appel d'Offres - avis sur l'avenant pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation de la déchèterie unique et travaux de voirie 2024 à GRIES et WEITBRUCH  
Conseil communautaire
- 27/06/2024 : Réunion de chantier - rénovation mairie  
COFIL sur l'étude hydraulique de la ZORN aval et du LANDGRABEN
- 28/06/2024 : Expertise au sujet de la détérioration de la barrière du SCHWINGRABEN  
Assemblée Générale du Tennis - Padel
- 01/07/2024 : COFIL du comité de pilotage de l'étude du fonctionnement hydraulique de la ZORN et du LANDGRABEN à la CCBZ  
Réunion publique bilan rue scolaire
- 02/07/2024 : Réunion pour la commémoration du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la libération de WEYERSHEIM

- 03/07/2024 : Réunion des membres du jury pour le choix de l'équipe lauréate du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école maternelle et d'un périscolaire.
- 04/07/2024 : Réunion avec le SDEA à la CCBZ

#### **Clarisse REGNIER**

- 08/06/2024 : Réunion des CME de la Basse Zorn pour le jury du concours de dessins et la préparation de la manifestation Basse Zorn à l'An Vert
- 11/06/2024 : Commission environnement CCBZ
- 12/06/2024 : Atelier tricot  
Réunion mise en réseau des bibliothèques
- 18/06/2024 : Conseil d'Administration du collège
- 19/06/2024 : Fête de la musique organisée par la MMW
- 24/06/2024 : Conseil communautaire
- 28/06/2024 : Fête des écoles organisée par l'APEPA
- 29/06/2024 : Réunion CME : nettoyage des cabanes à lecture, visite du clocher, déjeuner en commun
- 01/07/2024 : Réunion publique Rue Scolaire
- 02/07/2024 : Conseil d'école  
Réunion de la commission pour la commémoration de l'anniversaire de la libération de WEYERSHEIM
- 03/07/2024 : Réunion jury de concours pour le projet maternelle-périscolaire

#### **Dominique BLANCK**

- 11/06/2024 : Assemblée Générale Espace W et élaboration du calendrier des fêtes 2025
- 13/06/2024 : Rendez-vous pour l'élaboration du planning des NAP
- 19/06/2024 : Fête de la musique
- 28/06/2024 : Assemblée Générale du Tennis - Padel

#### **5. Signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école maternelle Les Cygnes, la construction d'un accueil périscolaire et l'aménagement paysager de la cour d'école et du site**

- Vu** la délibération du 7 décembre 2023 portant approbation du programme relatif à la reconstruction de l'école maternelle Les Cygnes, la construction d'un accueil périscolaire et l'aménagement paysager de la cour d'école et du site ;
- Vu** la délibération du 7 décembre 2023 portant lancement d'un marché public pour la désignation d'un maître d'œuvre pour la reconstruction de l'école maternelle Les Cygnes, la construction d'un accueil périscolaire et l'aménagement paysager de la cour d'école et du site ;
- Vu** le procès-verbal du jury de concours du 3 juillet 2024 portant classement des candidats et proposition d'un lauréat ;

Par délibération en date du 7 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est engagé dans une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école maternelle Les Cygnes, la construction d'un accueil périscolaire et l'aménagement paysager de la cour d'école et du site.

Le jury de concours s'est réuni une première fois le 14 février 2024 afin de présélectionner trois équipes pluridisciplinaires dont les mandataires sont WEBER et KEILING, DWPA et MW Architectes.

Les trois projets ont été rendus le 12 juin 2024 et ont été analysés par le jury de concours réuni le 3 juillet 2024. Le jury a analysé les projets sur la base du programme de concours et les a appréciés au regard des points suivants :

- Respect des objectifs et des contraintes du programme
- Qualité architecturale, fonctionnelle et paysagère du projet, insertion dans le site
- Respect des délais et des coûts

Après analyse des prestations, le jury a procédé au classement des équipes suivantes :

- 1<sup>ère</sup> position : DWPA et architecte associé : SCHERRER & BOETSCH Architectes – Paysage : Bruno KUBLER
- 2<sup>ème</sup> position : WEBER et KEILING – Paysage : Gabriel MILOCHAU
- 3<sup>ème</sup> position : MW Architectes et architecte associé MAYKER Architectes – Paysage : Bruno KUBLER

Madame le Maire procède à la présentation du projet lauréat et met à la disposition du Conseil Municipal la libre consultation des prestations.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal souligne la nécessité d'entamer un dialogue avec le lauréat afin d'aborder les points d'attention relevés par le jury de concours.

Fabienne SORG

S'interroge sur la désignation des entreprises attributaires des travaux.

Des discussions se sont engagées sur le choix des matériaux et le respect de l'insertion dans le site.

Par ailleurs, compte tenu de la qualité et conformité au programme des prestations remises, le jury a validé le paiement des indemnités de concours.

Il est demandé au Conseil Municipal, au regard de l'avis émis par le jury, de désigner le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé du Maire ; après avoir délibéré ; à l'unanimité,

DECIDE de nommer lauréat du concours de maîtrise d'œuvre le groupement représenté par le cabinet **DWPA**, composé comme suit :

- Architecte associé : SCHERRER & BOETSCH Architectes
- Paysage : Bruno KUBLER
- Economie circulaire : BOMA
- Eco. de la construction + OPC : RB économie
- Structure : Barthès bois
- Fluides (Perf. éner. Env.) : SOLARES BAUEN
- Electricité, SSI : ID
- Acoustique : ESP DB Silence
- Cuisine : ES Services Energétiques

D O N N E P O U V O I R à Mme le Maire d'entrer en négociation avec le lauréat du concours notamment sur les points d'attention relevés par le jury de concours, de définir les conditions du contrat de maîtrise d'œuvre et de signer le contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

A U T O R I S E le versement d'une prime de 24.000€ TTC à chaque candidat.

D E S I G N E les personnes suivantes pour faire partie du comité de pilotage :

- Mme Sylvie ROEHLLY
- M Didier WINTER-KNECHT
- M Jean-Jacques KLEINMANN
- Mme Clarisse REGNIER
- Mme Fabienne SORG
- Mme Véronique FOURNAISE
- Mme Michelle WEEBER

**6. Constitution de réserves foncières nécessaires à la réalisation de projets communaux et intercommunaux dans le cadre de l'aménagement foncier**

Madame le Maire expose à l'Assemblée délibérante que dans le cadre de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental en cours dans les communes de VENDENHEIM, BIETLENHEIM, GEUDERTHEIM, HOERDT et WEYERSHEIM, les Communes ont la possibilité de demander la constitution de réserves foncières afin d'engager la création d'aménagements et d'équipements communaux ou intercommunaux structurants : piste cyclable, équipements de loisirs, protection de l'environnement et des paysages, prévention des risques naturels, (coulées de boue, inondations), etc.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
=====

ENTENDU les explications de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

D E M A N D E qu'en application des dispositions des articles L.123-27 à L.123-31 du Code rural et de la pêche maritime, les terrains nécessaires à l'exécution ultérieure de projets communaux ou intercommunaux d'équipement, d'aménagement, de protection et de gestion de l'environnement et des paysages ou de prévention des risques naturels, soient attribués à la commune dans le plan de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental dans les conditions définies aux articles L.123-29 et L.123-30, aux emplacements numérotés ci-dessous et délimités suivant le plan ci-joint.

D I T Que ces réserves sont destinées à la réalisation des équipements et aménagements suivants :

**AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS :**

- W4 : agrandissement de la gravière
- W5 : agrandissement du cimetière
- W7 : agrandissement de la parcelle communale

### **PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES :**

- W2 : compensation environnementale
- W3 : maintien des baux avec les exploitants
- W6 : protection d'une haie

### **REATTRIBUTION DES TERRAINS COMMUNAUX :**

- W1 : réattribution des terrains communaux

**PRECISE QUE** Sont affectés en priorité aux projets communaux ou intercommunaux d'aménagements et d'équipements demandés, les droits résultant des apports de la Commune.

**DEMANDE EN OUTRE** à la commission intercommunale d'aménagement foncier de VENDENHEIM, BIETLENHEIM, GEUDERTHEIM, HOERDT et WEYERSHEIM de prendre la décision de prélever le complément nécessaire (dans la mesure où les réserves ne seront pas suffisantes pour l'assiette de ces aménagements et équipements), moyennant indemnisation des propriétaires et des locataires à la charge du futur maître d'ouvrage des aménagements et équipements, sur les terrains inclus dans le périmètre de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental étant entendu que ce prélèvement ne peut dépasser 2 % de la superficie comprise à l'intérieur du périmètre.

**PREND NOTE** que conformément à l'article L.123-28 du Code rural et de la pêche maritime, la commune ne pourra ultérieurement solliciter de déclaration d'utilité publique que dans la mesure où les réserves foncières ainsi constituées seront soit épuisées, soit inadaptées aux projets futurs à réaliser.

### **7. Modification de la délibération relative à la fixation des tarifs de location de l'Espace W**

Madame le Maire propose de compléter la délibération prise le 11 avril 2024 en y ajoutant la grille tarifaire pour les événements ou stages sportifs organisés par une association extérieure

**Location associations extérieures** (stages sportifs, tournois, centre de loisirs pour enfant, événement culturel non lucratif...).

#### **Salle Mercure**

- Tarif journalier \_20€ / Tarif ½ journée \_10€
- cuisine et forfait vaisselle compris : Tarif journée \_120€

#### **Salle Saturne**

- Tarif journalier \_40€ + 2€ /personne pour l'utilisation des vestiaires cuisine et forfait vaisselle compris : Tarif journée \_140€

#### **Salle Jupiter**

- Tarif journalier \_50€ + 2€ /personne pour l'utilisation des vestiaires cuisine et forfait vaisselle compris : Tarif journée \_150€

### **Salle associative ou Vénus**

- salle seule : Tarif journalier\_20€
- salle seule : Tarif 1/2 journée\_10€

Dominique BLANCK

Précise que la location à des associations extérieures est marginale mais doit être prévue dans nos tarifs de location.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

=====

ENTENDU les explications de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

A P P R O U V E les tarifs ci-dessus énumérés ;

P R E N D A C T E de l'annexe récapitulative ci-jointe ;  
ANNEXE

*Tarifs issus des délibérations du 11 avril 2024 et 4 juillet 2024*

#### **Location habitants / Sociétés de Weyersheim**

##### **Salle Mercure**

- cuisine et forfait vaisselle compris : Tarif journalier\_120€
- cuisine et forfait vaisselle compris : Tarif week-end\_280€
- salle seule : Tarif journalier\_80€
- salle seule : Tarif 1/2 journée\_40€

##### **Salle Saturne**

- cuisine et forfait vaisselle compris : Tarif journalier\_230€

##### **Salle Mercure et Saturne**

- cuisine et forfait vaisselle compris : Tarif week-end\_370€

##### **Salle associative ou Vénus**

- salle seule : Tarif journalier\_40€
- salle seule : Tarif 1/2 journée\_20€

#### **Location personnes physiques / sociétés extérieures**

##### **Salle Mercure**

- cuisine et forfait vaisselle compris : Tarif journalier\_200€
- cuisine et forfait vaisselle compris : Tarif week-end\_410€
- salle seule : Tarif journalier\_120€
- salle seule : Tarif 1/2 journée\_60€

##### **Salle Saturne**

- cuisine et forfait vaisselle compris : Tarif journalier\_360€

##### **Salle Mercure et Saturne**

- cuisine et forfait vaisselle compris : Tarif week-end\_730€

##### **Salle associative ou Vénus**

- salle seule : Tarif journalier\_60€
- salle seule : Tarif 1/2 journée\_30€

**Location associations extérieures** (stages sportifs, tournois, centre de loisirs pour enfant, événement culturel non lucratif...).

##### **Salle Mercure**

- Tarif journalier\_20€ / Tarif ½ journée\_10€
- cuisine et forfait vaisselle compris : Tarif journée\_120€

##### **Salle Saturne**

- Tarif journalier\_40€ + 2€ /personne pour l'utilisation des vestiaires
- cuisine et forfait vaisselle compris : Tarif journée\_140€

**Salle Jupiter**

- Tarif journalier \_50€ + 2€ /personne pour l'utilisation des vestiaires
- cuisine et forfait vaisselle compris : Tarif journée \_150€

**Salle associative ou Vénus**

- salle seule : Tarif journalier\_20€
- salle seule : Tarif 1/2 journée\_10€

La caution de 500€ est payable (par chèque au nom de l'Espace W) au moment de l'état d'entrée des lieux / le jour de la remise des clés.

La totalité de la location est payable à réception du titre de recette (par chèque ou virement au nom du Trésor Public)

La vaisselle mise à disposition est comptée lors de la remise des clés ; toute vaisselle manquante ou cassée lors du décompte, sera facturée au tarif réel à l'organisateur :

- Verre/tasse : 6€
- Assiette : 8€
- Couvert : 6€
- Plat ovale/saladier/ corbeille à pain/refroidisseur : 20€

Si des aménagements ou décorations devaient provoquer des dégradations, les réparations utiles seront facturées à l'utilisateur aux frais réels, augmentés de 10 % pour frais de dossier.

**Piste de danse**

Montage/Démontage de la piste de danse 120,00€

Si au moins 3 personnes mandatées par le locataire sont présentes lors du montage et du démontage afin d'assister les agents de la commune

Montage/Démontage de la piste de danse 480,00€

Si le montage et le démontage sont à la charge exclusive du personnel technique de la commune.

Le Maire,  
Sylvie ROEHLLY



**8. Demande de subvention de l'Association des cavaliers de l'Ecurie de la Basse Zorn**

Il est proposé de verser une subvention de 500 € à l'Association des cavaliers de l'Ecurie de la Basse Zorn pour les aider à financer le déplacement de 8 cavaliers à Lamotte-Beuvron du 19 au 27 juillet 2024 pour participer aux Championnats de France de Concours de Sauts d'Obstacles

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU les explications de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à verser une subvention de 500 € à l'Association des cavaliers de l'Ecurie de la Basse Zorn.

**9. Demande de subvention de l'Association du Collège de Hoerd**

L'Association du collège de Hoerd a sollicité la commune afin d'obtenir une participation pour le déplacement de l'équipe d'athlétisme, à Belfort du 17 au 20 juin 2024, suite à leur qualification aux championnats de France.

En concertation avec les autres communes de la Communauté de Communes il a été décidé d'attribuer une subvention de 500€ répartie entre les communes au prorata de leurs populations respectives. Pour Weyersheim il est proposé d'attribuer une somme de 158€.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 158 € à l'association du Collège de Hoerd pour le déplacement de l'équipe d'athlétisme à Belfort pour les championnats de France.

**10. Attribution de l'indemnité sur le produit de la location des chasses communales pour la période 2024-2033**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de fixer les taux de l'indemnité due au Trésorier et au Directeur Général des Services pour la répartition annuelle du produit de la location de la chasse communale. Il informe les conseillers que cette délibération doit être prise à chaque début de location, de mandat ou changement de trésorier ou de personnel.

Il est proposé de conserver les taux de l'indemnité à percevoir par le Trésorier et le DGS, à savoir : 2% du montant des sommes encaissées pour le compte des propriétaires et 2% sur le montant des sommes réparties.

Sur proposition du DGS, l'indemnité lui revenant sera répartie sur l'ensemble du personnel administratif de la manière suivante :

- Madame Sandrine ANDRE, attaché principal : 25% de l'indemnité.
- Madame Anne ULRICH, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, 25% de l'indemnité
- Madame Rachel WURTZ, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, 25% de l'indemnité
- Madame Inès MARTIG, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, 25% de l'indemnité

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

FIXE le taux de l'indemnité à 2% du montant des sommes encaissées pour le compte des propriétaires et 2% du montant des sommes réparties.

AUTORISE l'attribution de l'indemnité sur le produit de la location de chasse (jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2033) à :

- Monsieur Emmanuel ROUX (100%)
- Mesdames Sandrine ANDRE (25%), Anne ULRICH (25%), Rachel WURTZ (25%) et Inès MARTIG (25%) ;

AUTORISE le Maire à signer tous les actes y relatifs.

**11. Déduction des frais de gestion administrative du produit de location des chasses communales pour la période 2024-2033**

Madame le Maire expose que dans le cadre du suivi des baux de chasse, la Commune engage des frais pour la gestion administrative de toute la logistique, du passage de l'appel d'offres jusqu'au mandatement des loyers aux propriétaires.

Il est possible de récupérer ces frais sur le montant du bail, à condition de délibérer en ce sens.

Il est proposé de déduire du montant reversé aux propriétaires :

- Les frais d'annonces légales,
- Le coût du logiciel (révisable sur 9 ans), nécessaire à la gestion des baux de chasse.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU les explications de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE La déduction des frais de gestion administrative au produit de la location de la chasse communale jusqu'à la fin du bail en cours (2024-2033).

**12. Indemnités allouées au Maire, aux adjoints et à la conseillère municipale déléguée**

Il convient de délibérer à nouveau sur le montant des indemnités allouées aux élus en joignant à la délibération une annexe récapitulative.

Les indemnités sont déterminées en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, à savoir l'indice brut 1027. La population, au recensement du 1<sup>er</sup> janvier 2020, était de 3392 habitants, la commune se situe donc dans la strate démographique de « 1000 à 3499 habitants ».

Madame le Maire précise que cette délibération n'entraîne pas de modification du montant des indemnités telles que votées en 2020.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

**Vu** l'extrait des délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 relatif à l'élection des adjoints suite au renouvellement du conseil municipal ;

**Vu** les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de Weyersheim du 26 mai 2020 portant fixation des indemnités de fonction au maire, aux adjoints et à un conseiller municipal délégué ;

**Vu** les délégations de fonctions consenties à :

- M. Didier WINTER-KNECHT, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, par arrêté municipal n° 22/2020 du 27 mai 2020 ;
- Mme Annie WERNERT, 2<sup>e</sup> adjoint au maire, par arrêté municipal n° 23/2020 du 27 mai 2020 ;
- M. Jean-Jacques KLEINMANN, 3<sup>e</sup> adjoint au maire, par arrêté municipal n° 24/2020 du 27 mai 2020 ;
- Mme Clarisse REGNIER, 4<sup>e</sup> adjoint au maire, par arrêté municipal n° 25/2020 du 27 mai 2020 ;
- M. Dominique BLANCK, 5<sup>e</sup> adjoint au maire, par arrêté municipal n° 26/2020 du 27 mai 2020 ;
- Mme Michelle WEEBER, conseillère municipale, par arrêté municipal n° 09/2024 du 4 juillet 2024 ;

**Considérant** qu'avec une population, au recensement du 1<sup>er</sup> janvier 2020, de 3392 habitants, la commune de Weyersheim se situe donc dans la strate démographique de « 1000 à 3499 habitants », pour laquelle le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**Considérant** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et à ses cinq adjoints en exercice, soit une enveloppe indemnitaire globale de 150,6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

**Considérant** la possibilité d'allouer une indemnité, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, aux conseillers municipaux détenteurs d'une délégation de fonction du maire en application du III de l'article L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que depuis leur élection, Madame le Maire bénéficie, d'une indemnité mensuelle correspondant à 51,6 % de l'indice brut 1027, et les adjoints d'une indemnité mensuelle correspondant à 18,68 % de l'indice brut 1027, et que Mme MUGLER Christelle, bénéficiait en qualité de conseillère municipale déléguée d'une indemnité mensuelle correspondant au taux de 5,60 % de l'indice brut 1027,

**Considérant** qu'il convient d'actualiser les indemnités allouées aux élus de la commune, suite à la nouvelle délégation de fonction accordée à Mme WEEBER Michelle, conseillère municipale, en remplacement de Mme MUGLER Christelle, tout en conservant les taux fixés en 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU les explications de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE de fixer le montant des indemnités mensuelles de fonction de Maire au taux de de 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

DECIDE de fixer le montant des indemnités mensuelles de fonction des adjoints au Maire au taux de 18,68% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

DECIDE de fixer le montant des indemnités mensuelles de fonction de la conseillère municipale déléguée au taux de 5,60% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

DECIDE d'annexer conformément à l'article L.2123-20-1 III du code général des collectivités territoriales le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal ;

**13. Recrutement de deux ATSEM stagiaires à temps non complet**

Il est proposé de créer deux postes d'ATSEM stagiaires à compter du 30 août 2024 afin de nommer deux agents ayant réussi le concours d'ATSEM.

Les agents effectueront un temps de travail hebdomadaire de 28h20 sur 36 semaines pour une rémunération annualisée calculée sur la base hebdomadaire de 22h35 pour tenir compte des congés excédentaires, des jours fériés et du jour de solidarité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU les explications de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la création de deux postes d'ATSEM principales de 2<sup>ème</sup> classe stagiaires, à temps non-complet à raison de 22h35, à compter du 30 août 2024.

PREND ACTE que les agents percevront, à compter de leur nomination, le régime indemnitaire lié au grade.

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer tous les actes y relatifs.

**14. Recrutement de deux ATSEM contractuelles à temps non complet**

D'une part, il est proposé de créer un poste d'ATSEM non-titulaire, à raison de 28h20 hebdomadaires à compter du 21 août 2024 et jusqu'au 20 août 2025 sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire).

D'autre part, il est proposé de créer un poste d'ATSEM non-titulaire, à raison de 28h20 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et jusqu'au 20 août 2025 sur la base de l'article 3 1° (accroissement temporaire d'activité).

Christelle MUGLER

S'interroge sur l'opportunité d'embaucher les ATSEM à temps plein.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU les explications de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE à l'unanimité, la création d'un poste d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe non-titulaires au 1<sup>er</sup> échelon, à raison de 28h20 hebdomadaires, du 21 août 2024 au 20 août 2025 sur la base de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

APPROUVE à l'unanimité, la création d'un poste d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe non-titulaires au 1<sup>er</sup> échelon, à raison de 28h20 hebdomadaires, du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 20 août 2025 sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les agents percevront, à compter de leur nomination, le régime indemnitaire lié au grade.

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer tous actes y relatifs.

#### **15. Recrutement d'un adjoint technique contractuel à temps non complet**

Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique contractuel à temps non-complet 27 heures/hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 pour une durée de 5 mois sur la base de l'article 3 1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE la création d'un poste d'adjoint technique contractuel 1<sup>er</sup> échelon, à temps non-complet, à raison de 27 heures, à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024.

PREND ACTE que l'agent percevra, à compter de sa nomination, le régime indemnitaire lié au grade.

DECIDE de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer tous les actes y relatifs.

**16. Autorisation accordée à la société EQIOM Granulats pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire des communes de Bischwiller et de Gries et pour son extension sur la commune de Bischwiller**

En vertu de l'article R 181-44 du code de l'environnement, il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance de l'arrêté Préfectoral du 17 juin 2024 autorisant la société EQIOM à exploiter ses installations dans les communes de Gries et Bischwiller. L'arrêté Préfectoral a été remis aux conseillers municipaux avec la convocation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

P R E N D A C T E de l'arrêté Préfectoral du 17 juin 2024 autorisant la société EQIOM à exploiter ses installations dans les communes de Gries et Bischwiller.

**17. Rapports eau et assainissement 2023 du SDEA**

Il est proposé de prendre acte des rapports annuels eau et assainissement du SDEA pour l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré ;

P R E N D A C T E des rapports eau et assainissement 2023 du SDEA.

**Rapport déchets 2023 de la CCBZ**

Il est proposé de prendre acte des rapport déchets de la CCBZ pour l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré ;

P R E N D A C T E du rapport déchets 2023 de la CCBZ.

**18. Divers**

- Le conseil municipal souhaite visiter le clocher de l'Eglise.

Personne ne demandant plus la parole, le Maire lève la séance à 21h20.

Le Maire,  
Sylvie ROEHLI,



La secrétaire,  
Christelle MUGLER,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.